

Conseil communal du 27 juin 2022

Présents à 20:00 M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-
TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN,
LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M.SOMMACAL, Directeur général f.f.

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

1. CPAS - comptes 2021 : approbation

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative;
Vu les comptes pour l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne approuvés en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 24 mai 2022 et parvenus avec toutes les annexes à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 8 juin 2022;
Considérant que les comptes sont conformes à la loi;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/06/2022,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ARRETE :

Art. 1 : Les comptes annuels pour l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne, vérifiés et acceptés, en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 24 mai 2022, sont approuvés comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)	1.397.166,67 €	3.084,29 €
Non Valeurs (2)	0,00 €	0,00 €
Engagements (3)	1.354.410,19 €	3.084,29 €
Imputations (4)	1.329.985,34 €	3.084,29 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	42.756,48 €	0,00 €
Résultat comptable (1-2-4)	67.181,33 €	0,00 €

Engagements à reporter: 24.424,85 € 0,00€

	Actif	Passif
Bilan	755.111,81	755.111,81
	€	€

	Ordinaire	Extraordinaire
Fonds de réserves	0,00 €	212.160,72 €
	Ordinaire	Extraordinaire
Provisions	0,00 €	0,00 €

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	1.209.141,13 €	1.319.978,09 €	110.836,96 €
Résultat d'exploitation (1)	1.301.492,83 €	1.325.413,91 €	23.921,08 €
Résultat exceptionnel (2)	6.280,07 €	3.193,25 €	3.086,82 €
Résultat de l'exercice (1+2)	1.307.772,90 €	1.328.607,16 €	23.921,08 €

Art.2 : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.

Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art.3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

Art.4 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olne.

Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

2. RCA - plan d'entreprise et budget 2022 : prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le plan d'entreprise et le budget présenté;

Le Conseil communal prend acte à l'unanimité du plan d'entreprise et du budget 2022 de la Régie communale autonome d'Olne, en annexe à la présente.

3. Plan d'Investissement Communal 2022-2024 :Adoption

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014, modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC).

Vu le décret du 3 octobre 2018 modifiant le décret du 6 février 2014 ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'investissement communal 2022-2024;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 31 janvier 2022 annexé à la présente informant le Collège communal que le montant de l'enveloppe calculée pour la commune d'Olné est de l'ordre de 193.560,60€ pour la programmation 2022 à 2024 ;

Considérant que les lignes directrices du Fonds d'investissement des communes 2022-2024 invitent le Conseil communal à introduire le plan d'investissement communal ;

Vu le Courriel annexé à la présente daté du 28 mai 2019 de notre gestionnaire de subside au sein du SPW MOBILITE & INFRASTRUCTURES Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés qui spécifie qu'il n'y a pas de démarche particulière afin d'obtenir un délai complémentaire ;

Vu le plan d'investissement élaboré pour les années 2022-2024 ci-annexé;

Le Collège propose d'adopter le plan d'investissement qui suit dans le dispositif;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Le Conseil

DECIDE

Article 1er : d'adopter le plan d'investissement 2022-2024 annexé à la présente.

1. Construction d'une Maison de village, hors subvention, développement estimation mai 2020 : 543.776,03 €(estimation juin 2020:482.790 € indexé juillet 2022 sur base de l'indice ABEX).
2. Réfection et amélioration des rues Herdavoie de ses intersections avec le chemin de la Justice et la rue Rafhay, et Rafhay de ses intersections de la rue Herdavoie et rue Mitoyenne. selon les ABEX 2022: 150.426,64€ TVAC (estimation 2019 indexée 2022 sur base de l'indice ABEX).
3. investissement exclusif AIDE: projet de réfection et renouvellement de l'égouttage de la rue des combattants, la partie réfection voirie sera prise en charge par un autre financement- appel à projet coeur de village(sous réserve), la connexion d'égouttage entre le bas de la rue des combattants et la station Q8(sur la nationale N604), le projet de traversée de la nationale N604 au pied de la rue Bouteille en collaboration avec le SPW dans la réalisation d'un aménagement "effet de porte haute" à l'entrée du village et enfin égouttage rue Faweux en synergie avec la réalisation parallèle d'une station de pompage Faweux.

Article 2 : de proposer le plan d'investissement 2022-2024 à Organismes d'Assainissement agréés (A.I.D.E) en vue d'obtenir la validation de la Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE) sur les dossiers de voiries.

4. Acte d'achat d'une maison sise rue du Village 46- approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles et aux acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu la décision du Collège de proposer au Conseil d'acquérir l'immeuble sis rue du Village, 46 à 4877 olné;

Considérant que ce bâtiment se situe stratégiquement au centre du village de Olné et qu'il est intéressant pour la Commune de devenir propriétaire du bien;
Vu les documents annexes, le rapport d'expertise décrivant et estimant le bien par le ministère de Maître José MEUNIER;

Considérant que la valeur estimée se situe entre 205.000 et 210.000€;

Considérant que l'opération est avantageuse pour la commune et rencontre l'intérêt général;;

Considérant que cette opération consiste en une acquisition pour cause d'utilité publique;

Considérant l'absence du Directeur financier, il n'a pas été possible d'obtenir son avis,

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité,

Le Conseil décide,

Article unique: D'approuver l'acte d'achat relatif au bâtiment sis n°46 rue Village à 4877 Olné au montant de 208.000 € et de charger le Collège de l'exécution et le notaire José MEUNIER d'instrumenter pour cette acquisition.

5. Cession de la parcelle A116H2(2.262 m²)-projet d'acte DURO HOME au profit de la commune: décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège du 26 novembre 2020 par laquelle, il Mandata le SPW, comité d'acquisition pour acter la cession de la voirie Clos Paul Regnier (Division Olné section A 116H2);

Vu la décision du Collège du 9 décembre 2021, par laquelle, il décida de verser la provision au Comité d'acquisition, faute de réaction du curateur de la faillite Duro Home;

Vu le courrier du Comité d'acquisition proposant un projet d'acte qui doit être approuvé par le Conseil avant de pouvoir rencontrer le curateur, Maître Pierre RAMQUET pour la signature de l'acte authentique de cession;

Considérant l'intérêt communal de se voir céder cette parcelle;

Qu'il s'indique dès lors d'approuver ce projet d'acte;

Sur proposition favorable du Collège de ce 22 juin 2022;

A l'unanimité,

Le Conseil décide d'approuver le projet d'acte proposé par le Comité d'acquisition concernant la parcelle mieux décrite ci dessus et donner le mandat habituel pour la signature des actes.

6. Coopération Dimension Nord-Sud-rapport d'activités-rapport AG-Comptes

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'invitation à l'assemblée générale de l'ASBL Dimension Nord:Sud;

Vu le rapport d'activités 2021;

Vu le PV de l'AG/CA du 13 juin 2022;

Vu les Comptes 2021 et le budget prévisionnel 2022;

Vu le rapport des vérificateurs;

Vu le formulaire attestant les subsides reçus en 2021;

Considérant qu'il y a lieu de continuer dans l'épanouissement de ce programme d'intérêt humanitaire général;

A l'unanimité,

Le Conseil décide de reporter le point à la prochaine séance.

7. Programme de Coopération internationale communale 2022-2026-Participation de notre commune

Le Conseil communal,

Vu le courrier de l'UVCW de ce 28 avril invitant à la présentation du programme à notre Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les accords déjà existants et le succès des différentes organisations mises en place;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre et ainsi proposer au Conseil communal de continuer le développement de ce programme internationale;

Qu'il s'indique de continuer ce partenariat et de désigner notre mandataire responsable Nathalie BARBASON et Membre Coordinateur Ghislain SENDEN;

Sur proposition du Collège communal lors de sa séance du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide de continuer à s'inscrire dans ce programme de coopération internationale et de signer la nouvelle convention proposée par l'UVCW.

8. Marché de fourniture - achat d'une mini pelle : choix du mode de passation et fixation des conditions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail,

Vu le Code sur le bien-être au travail,

Vu la Directive machine 2006/42/CE,

Vu l'Arrêté royal du 12 août 1993 concernant l'utilisation des équipements de travail,

Vu l'Arrêté royal du 4 mai 1999 concernant l'utilisation d'équipements de travail mobiles,

Vu l'arrêté royal du 6 mars 2002 relatif à la puissance sonore des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

Vu l'arrêté royal du 7 juillet 2005 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des vibrations mécaniques sur le lieu de travail

Vu le rapport de la Conseillère en prévention sécurité du 17 mai 2022,

Considérant que la mini-pelle est vétuste, et qu'il y a lieu de prévoir son remplacement afin d'équiper le service d'un véhicule plus fiable,

Considérant qu'il y a lieu de programmer le renouvellement systématique des véhicules obsolètes afin d'assurer une gestion saine des équipements,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées au cahier spécial des charges ci-annexé,

Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 95.000,00 euros TVAC et est inscrit au budget extraordinaire 2021,

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : il sera passé un marché pour l'acquisition d'une mini pelle, suivant le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Article 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 95.000,00 euros TVAC.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les règles générales d'exécution et le cahier spécial des charges ci-annexés.

Article 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Article 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 421/744-51 (projet 20224211) du budget extraordinaire 2022.

Article 6 : La présente ainsi que le dossier complet seront transmis à l'autorité de tutelle dans les 15 jours suivants l'attribution du marché.

Article 7 : Les soumissionnaires sont dans l'obligation de faire une offre pour l'ancienne mini-pelle.

9. Fabrique d'église Saint Hadelin - budget 2022 - modification budgétaire N°1 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu la modification budgétaire 2022 - N° 1 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin en séance du 28 avril 2022,
Considérant que la modification budgétaire mentionnée ci-dessus est parvenue à l'Administration communale en date du 2 mai 2022,
Attendu qu'en date du 23 mai 2022, le Chef diocésain a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvé la modification budgétaire 2022/n°1 pour le surplus, sous réserve de la correction suivante due à une erreur matériel :
*D5 : 1.500,00€ au lieu de 1.000,00€ (l'ancien montant étant de 500,00€)
La modification budgétaire 2022 - N°1, portant :
en recettes, la somme de 66.624,49 €
en dépenses, la somme de 66.624,49 €,
Le budget se clôturant en équilibre.
Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ladite modification budgétaire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1 : D'approuver la correction établie par le Chef diocésain, à savoir :
*D5 : 1.500,00€ au lieu de 1.000,00€ (l'ancien montant étant de 500,00€)

Art. 2 : D'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin d'Olné, arrêté par son Conseil de fabrique en date du 28 avril 2022 et corrigée par le Chef diocésain en date du 23 mai 2022, portant :
en recettes, la somme de 66.624,49 €
en dépenses, la somme de 66.624,49 €.
Le budget se clôturant en équilibre.

Avec un Fonds de réserve ordinaire de 9.235,68 €
Un Fonds de réserve extraordinaire - Travaux au presbytère de 29.481,40 €
Un Fonds de réserve extraordinaire - Travaux à l'église de 23.552,38 €
Un Fonds de réserve extraordinaire - Placement de capitaux de 0 €

Art. 3 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Hadelin ainsi qu'à l'Évêché de Liège.

Art. 4 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 5 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

10. Fabrique d'église Saint Sébastien - Subside ponctuel - décision

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 14 décembre 2020 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Vu la demande de la Fabrique d'église Saint Sébastien en date du 26 avril 2022 sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation de la procession le 28 août 2022,
Attendu que cette association a une existence de plus d'un an,
Vu la liste des membres de cette Fabrique d'église,
Vu le budget prévu pour cette organisation,
Attendu que ce subside doit servir à financer la prise en charge de l'harmonie d'Aubel qui assurera l'animation musicale de cette manifestation,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DECIDE :

Art.1 : D'accorder à la Fabrique d'église Saint Sébastien un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 500,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation de la procession qui aura lieu le 28 août 2022 et plus particulièrement, la prise en charge de l'harmonie d'Aubel.

Art.2 : D'imputer le subside sur l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2022.

Art.3 : Que la mention « avec le soutien de la Commune d'Olné » devra être arborée de manière maximale.

Art.4 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de cette activité.

Art.5 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2023, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2022.

11. Comité de quartier du Pré Lilas - Subside ponctuel - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2020 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu la demande du Comité de quartier du Pré Lilas, en date du 16/05/2022, sollicitant un subside de la commune en vue de l'organisation d'une activité ponctuelle, à savoir : la Fête des voisins qui a eu lieu le 4 juin 2022,

Attendu que cette Asbl a une existence de plus d'un an,

Attendu que cette association compte au moins dix membres,

Attendu que ce subside doit servir à financer la prise en charge de l'organisation de cet événement et plus particulièrement, une partie des frais divers (nappes, déco et serviettes),

Vu les pièces annexées à la demande,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE :

Art.1 : D'accorder au comité de quartier du Pré Lilas un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 50 euros destiné à l'organisation de la Fête des voisins qui a eu lieu le 4 juin 2022 et plus particulièrement, à la prise en charge d'une partie des frais divers (nappes, déco et serviettes).

Art.2 : D'imputer le subside sur l'article 84901/332-02 du budget ordinaire 2022.

Art.3 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de cette activité.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir, le cas échéant, dès le début de l'année 2023, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la Commune ainsi que, suivant le montant global, le bilan de l'association pour l'année 2022.

12. Désignation des nouveaux fonctionnaires sanctionneurs de la province-prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Service des sanctions administratives communales;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement;

Considérant la nécessité de garantir aux communes une suppléance adaptée;

Vu la Résolution prise par le Conseil provincial de Liège le 19 mai 2022 désignant Monsieur Giuseppe SCIORTINO en qualité de fonctionnaire sanctionneur;

Vu la deuxième résolution prise par le même Conseil provincial le même jour désignant Mesdames Catherine HODY et Céline THYS en qualité de fonctionnaires sanctionneurs pour les trois matières SAC(loi SAC, Environnement et voirie);

Le Conseil prend acte des désignations des nouveaux fonctionnaires sanctionneurs, Mesdames Catherine HODY et Céline THYS et Monsieur Giuseppe SCIORTINO, ce dernier référent pour les zones de police de Herve et Vesdre.

13. Désignation du gestionnaire de réseau d'électricité: prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le courrier du Ministre de l'énergie Philippe HENRY du 5 mai 2022;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mai 2022;

Prend acte

14. Désignation du gestionnaire du réseau de gaz: prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le courrier du Ministre de l'énergie Philippe HENRY du 27 mai 2022;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 mai 2022;

Prend acte.

15. Contrat rivière Vesdre-PV AG 29/03/2022-Comptes et rapport d'activités

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation;
Vu le courriel émanant de la coordination du contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre;
Vu les pièces en annexe;
Le Conseil prend acte.

16. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 : décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,
Vu le courrier de NEOMANSIO invitant notre commune à participer à l'Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2022,
Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO le 30 juin 2022 ;
Vu l'ordre du jour :

- 1) Nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes ;
- 2) Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021 ;
 - du rapport de rémunération 2021.
- 3) Décharge aux administrateurs ;
- 4) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 5) Lecture et approbation du procès-verbal.

Après en avoir délibéré,
avec 10 voix pour, 2 abstentions,
DECIDE

Article unique : d'approuver tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du 30 juin 2022 et de transmettre la présente aux représentants pour assister à l'Assemblée générale ordinaire.

17. Holding communal S.A. en liquidation - Assemblée générale du 29 juin 2022 : décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,
Vu le courrier du Holding communal S.A. en liquidation invitant notre commune à participer à l'Assemblée générale le 29 juin 2022,
Vu l'ordre du jour :

- 1) Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021
- 2) Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs
- 3) Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y

compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.

4) Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021

5) Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire

6) Vote sur la nomination d'un commissaire

7) Questions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas se prononcer par manque de documentation.

18. CHR Verviers - Assemblée générale du 30 juin 2022 : décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire du CHR le 30 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour :

1- Note de synthèse générale – Information

2- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération – Décision (article 1523-14, 4°)

2.1 Annexe – Extrait du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022

3- Approbation du Rapport de rémunération – Décision

3.1 Annexe – Rapport de rémunération 2021 (article 6421-1, §1)

4- Rapport de gestion 2021 – Décision

4.1 Annexe – Rapport de gestion 2021 (article 1523-13, §3)

4.2 Annexe – Rapport d'évaluation du Comité de Rémunération 2021 (article 1523-17, §2)

5- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) – Décision

5.1 Annexe – Rapport des réviseurs 2021

6- Affectation des résultats – Décision

7- Approbation des comptes annuels 2021 (compte de résultats et bilan) – Décision

7.1 Annexe – Comptes annuels et liste des adjudicataires

7.2 Annexe – Rapport de gestion visé par le Code des Sociétés et des Associations 2021

8- Décharge à donner aux administrateurs – Décision

9- Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes – Décision

10- Rapport spécifique sur les prises de participation – Décision

10.1 Annexe – Rapport spécifique sur les prises de participation (L1512-5)

Après en avoir délibéré,

avec 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

Article unique : d'adopter tels qu'ils lui sont soumis les points repris par l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 juin 2022 du CHR et de transmettre la présente aux représentants pour y assister.

19. ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 : décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier d'Enodia invitant notre commune à participer à l'Assemblée générale ordinaire 29 juin 2022,

Vu l'ordre du jour :

- Nomination à titre définitif d'un Administrateur communal (PS) ;
 - Nomination à titre définitif d'un Administrateur communal (ECOLO) ;
 - Rapport annuel de gestion ;
 - Rapport spécifique prises de participations ;
 - Rapport de rémunération CDLD 2021;
 - Rapport commissaire comptes annuels 2021;
 - Comptes annuels statutaires 2021 ;
 - Proposition d'affectation du résultat ;
 - Décharge aux Administrateurs ;
 - Décharge spéciale aux Administrateurs ;
 - Décharge au Réviseur RSM-LONHIENNET ;
 - Pouvoirs ;
 - Rapport de carence;
- Après en avoir délibéré,

avec 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

Article unique : d'approuver tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 et de transmettre la présente aux représentants pour y assister.

20. SPI - Assemblée Générale ordinaire le 28 juin 2022- ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de la SPI le 28 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour :

- 1) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

- 2) Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
- 3) Décharge aux Administrateurs
- 4) Décharge au Commissaire Réviseur
- 5) Nominations et démissions d'Administrateurs
- 6) Formation des Administrateurs en 2021
- 7) Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI.

Après en avoir délibéré,
avec 10 voix pour et 2 abstentions,
DECIDE

Article unique : d'approuver tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI qui se tiendra le 28 juin 2022 et de transmettre la présente aux représentants pour y assister.

21. Correspondance-Personnel communal - statut administratif : ajout des conditions de recrutement échelle D7 agent technique

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la proposition de modification des statuts, notamment l'ajout d'une échelle D7, agent technique;
Considérant l'approbation du SPW sur cette proposition;
Le conseil communal prend connaissance du courrier d'approbation du SPW - département de politiques publiques locales, en matière de modification du statut administratif du personnel concernant l'ajout des conditions de recrutement de l'échelle D7 - agent technique.

22. Enseignement : appel à candidatures au poste vacant de directeur de l'Ecole communale

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'écoles et ses adaptations ;
Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et de directrice ;
Vu la démission le 7 mars 2022 de madame Anne Boulanger du stage à la direction de l'Ecole communale,
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au poste vacant de directeur de l'école communale d'Olné ;
Vu l'avis favorable de la commission paritaire locale en réunion le 14 juin 2022 quant à une procédure d'appel à candidatures en interne et au profil de fonction de directeur d'école,

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DECIDE

Article 1er : de lancer un premier appel à candidatures pour un emploi vacant de directeur/trice de l'école fondamentale ordinaire - admission au stage selon le modèle adopté par la Commission paritaire locale en réunion du 14 juin 2022.

Art. 2 : L'appel à candidatures sera lancé à destination des membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur.

Art. 3 : Les conditions légales d'accès à la fonction sont les suivantes :

- 1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins ;
- 2° être porteur d'un titre pédagogique ;
- 3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes:

- 1° jouir des droits civils et politiques,
- 2° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 3° être de conduite irréprochable ;
- 4° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Art. 4 : Le profil de fonction est arrêté comme suit

Directeur de l'école fondamentale d'Olné

Référentiel des responsabilités

1° En ce qui concerne la production de sens

Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi que, selon le cas, aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.

Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2° En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école

Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de

contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).

Le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.

Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.

Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.

Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective

Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.

Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3° En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques

1. Le directeur assure le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.

2. Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.

3. Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.

Dans cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.

Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.

Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social.

Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.

Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.

Le directeur représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

4° En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines

Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.

Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.

Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur, et plus particulièrement avec le service de l'Instruction publique, pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.

Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel. Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.

Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.

Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.

Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

Le directeur participe, le cas échéant avec le Pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.

Le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur.

Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :

- construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
- les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
- mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
- les aide à clarifier le sens de leur action ;
- participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
- valorise l'expertise des membres du personnel ;
- soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
- permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.

Le directeur stimule l'esprit d'équipe. Le directeur constitue dans l'école une équipe de direction et l'anime.

Le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.

Le directeur renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble. Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.

Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.

Le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.

Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

5° En ce qui concerne la communication interne et externe

Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves/étudiants, et s'il échet,

des parents et des agents du Centre psycho-médico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

Le directeur gère la communication extérieure de l'établissement, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.

Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école. Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

6° En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement

Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.

Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.

Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.

Le directeur assure la gestion et l'entretien des bâtiments, des infrastructures et des équipements scolaires, pour lesquels il a reçu délégation.

7° En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel

Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.

Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

Liste des compétences comportementales et techniques attendues

1° En ce qui concerne les compétences comportementales :

1. Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
2. Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
3. Être capable d'accompagner le changement.
4. Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
5. Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
6. Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
7. Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.
8. Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.

9. Être capable de déléguer.
10. Être capable de prioriser les actions à mener.
11. Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
12. Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.
13. Faire preuve d'assertivité.
14. Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
15. Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.
16. Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
17. Être capable d'observer le devoir de réserve.

2° En ce qui concerne les compétences techniques :

1. Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
2. Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
3. Être capable de gérer des réunions.
4. Être capable de gérer des conflits.
5. Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.
6. Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école (constitue un atout).

Art. 5 : de désigner au sein de la commission de sélection les membres suivants :

- Président : Michel SOMMACAL, Directeur général ff. ;
- un membre expert en matière de ressources humaines et de sélection du personnel : Stéphane NAPORA, Directeur général de Grâce-Hollogne
- un membre disposant d'une expertise pédagogique : Francis RENIER, inspecteur coordinateur
- trois représentants de l'autorité politique :
 - Cédric HALIN, Bourgmestre
 - Marie-Paule DARIMONT, Echevine en charge de l'enseignement
 - Claudy DEJONG, représentant de la minorité,
- une observatrice : Françoise NEURAY
- une secrétaire de la commission de sélection : Valérie BLAISE

23. Enseignement fondamental - année scolaire 2021-2022 - Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, notamment son article 31,

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion, notamment son article 32,

Considérant qu'au 15 avril 2022 plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaire à titre définitif, qu'il y a lieu de fixer les emplois vacants,
Considérant que la liste des emplois vacants sera communiquée à tous les enseignants concernés remplissant les conditions requises en vue d'une nomination éventuelle à titre définitif dans le courant de la prochaine année scolaire,
Que cette liste sera revue sur base des emplois attribués par le capital-périodes pour l'année scolaire 2022-2023 avant de procéder aux nominations définitives éventuelles,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE :

Art 1. De déclarer vacants pour l'année scolaire 2022-2023, les emplois suivants pour l'école fondamentale de la commune d'Olne :

- 1 mise en disponibilité d'un emploi temps plein d'instituteur(trice) maternel(le)
- 2 périodes de mise en disponibilité de maître/sse de psychomotricité
- 1 emploi à temps plein de directeur/trice)
- 11 périodes d'instituteur/trice primaire
- 3 périodes de philosophie et de citoyenneté
- 2 périodes de langue moderne anglais
- 7 périodes de morale
- 4 périodes de religion catholique

Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 et ses modifications ultérieures pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2022 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2022.

Art 2. La présente décision, qui sera communiquée à la Commission Paritaire Locale, sera transmise au directeur de l'école.

24. Approbation du procès verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le procès-verbale de la séance du 16 mai 2022;
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
approuve le procès-verbal de la séance précédente.

La séance publique est levée à 21H00 et reprend immédiatement à huis clos.

Séance à huis clos

La séance est levée à 22H00.

Pour le Conseil,
Le Directeur général f.f.,

Le Président,

M. SOMMACAL

C. HALIN